



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre-Val de Loire

**DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION**  
**Concours particulier**  
**pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt**  
**1ère fraction**

**Extension ou évolution des horaires d'ouverture**  
**des bibliothèques territoriales**  
**(Aide au démarrage de projet)**

**Règlement de la DRAC Centre-Val de Loire**  
**(Mise à jour de la dernière version de février 2013)**

L'État (Ministère de la Culture) a ouvert la possibilité pour les collectivités, de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension ou l'adaptation des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

Le texte de la circulaire du 15 juin 2016 précise les conditions d'éligibilité, les critères de sélection et les procédures administratives.

### **RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les collectivités sont éligibles à cette aide si elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie de la bibliothèque (bibliothèque principale, annexe(s), services spécifiques) dans un délai et sur une durée minimale qui devront être précisés dans la note du projet.

Les nouvelles bibliothèques ouvertes là où il n'y avait aucun équipement précédent ne sont par nature, pas concernées puisqu'il ne s'agit pas d'extension mais de première ouverture.

Pour être éligible au titre du concours particulier, la bibliothèque doit être en régie directe.

On entend par projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture une opération qui n'a pas connu une réalisation lors de la réception de la demande à la DRAC. Il n'y a pas de rétro-activité au moment de l'approbation de ce règlement.

Pour l'extension des horaires d'un équipement destiné à de multiples activités et comprenant une bibliothèque, seule la part de l'extension des horaires correspondant au fonctionnement de la bibliothèque sera prise en compte dans le calcul de la subvention.

### **DÉPENSES SUBVENTIONNABLES**

- Le coût de l'établissement d'un diagnostic temporel à vocation organisationnelle (bilan de l'amplitude horaire par rapport aux usages des lecteurs et perspectives d'évolution)
- Le coût de l'évaluation du projet
- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet
- L'adaptation des locaux (ex. modification de l'espace d'accueil, ouverture partielle de locaux, etc.), des équipements (ex. automates de prêts), ou des systèmes informatiques (ex. RFID). Dans ce cas, il conviendra de présenter à la DRAC le dossier correspondant à cette catégorie d'action soutenue par la DGD (immobilier, équipement mobilier, informatisation).

## **MONTANT DE LA DOTATION / TAUX D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ÉTAT**

**Les projets d'extension ou d'évolution des horaires peuvent recevoir une aide au plus durant cinq années consécutives.**

Sur la base de l'enveloppe qui lui est notifiée, le préfet de région, après instruction du dossier par les services de la DRAC, fixe le montant de la participation en fonction d'un taux d'aide ajusté compte tenu du nombre de projets et du type de projet (opérations de construction, mobilier, informatique, extension) et de l'enveloppe allouée.

Pour l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture, la modulation des taux d'aide est fixée par le préfet de région selon huit critères dont la liste ci-dessous n'est ni limitative ni hiérarchisée :

- importance numérique du public visé et caractéristiques socio-économiques et culturelles de ce public ;
- importance de l'extension horaire envisagée (notamment par rapport à la moyenne des bibliothèques de même niveau) et pertinence de cette évolution ;
- moyens mis en œuvre par la collectivité (présence de personnel qualifié ou de vacataires, évolution du régime indemnitaire et des récupérations...)
- qualité du diagnostic réalisé et du projet culturel ;
- surface et diversité des espaces ;
- variété des services proposés dans le cadre de cette extension ;
- qualité de l'offre documentaire et culturelle ;
- projets concernant une zone sensible, comme les quartiers politique de la ville (QPV) ou bien les zones de revitalisation rurale, etc.

**Dans le cas d'attribution de dotations successives et dans la limite de cinq années consécutives, le taux arrêté par le préfet de région pourra être dégressif.**

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Volet «Adaptation des locaux et équipement mobilier» : application des taux et bonifications en vigueur  
Règlement «Construction/aménagement des bibliothèques» sur le site de la DRAC : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Vos-demarches/Subventions/Livre-Lecture/Bibliotheques/Concours-particulier>
- Volet «Informatisation» : application des taux et bonifications en vigueur  
Règlement «Informatisation» sur le site de la DRAC : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Vos-demarches/Subventions/Livre-Lecture/Bibliotheques/Concours-particulier>

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **Volets « Diagnostic et évaluation »**
  - aide ponctuelle à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes si réalisation par un organisme extérieur à la collectivité / EPCI et si la DRAC est associée au processus
  - autre cas : application d'un taux de 20 %

➤ Volet « Dépenses en personnel » :

**L'aide est fortement modulée selon que les nouveaux horaires hebdomadaires se situent en dessous ou au dessus de la moyenne nationale d'ouverture hebdomadaire des bibliothèques par tranches de population.**

- ◆ **aide « minimale »** lorsque les futures heures d'ouverture restent en dessous de la moyenne nationale d'ouverture hebdomadaire des bibliothèques par tranche de population : **taux de 20 % et aide pendant deux ans maximum.**
  - ◆ **aide « moyenne »** lorsque les futurs horaires d'ouverture se situent au moins au niveau de la moyenne de leur tranche de population : **taux de 50-60 % durant trois ans.**
  - ◆ **aide « bonifiée »** si cumul des critères suivants :
    - appui sur un dispositif partagé de diagnostic et d'évaluation ;
    - ouverture de tous les espaces au public ;
    - nouveaux horaires égaux ou supérieurs à la moyenne nationale par tranche de population ;
    - effort particulier en terme d'ouverture :
      - ✓ le dimanche après-midi (au moins trois heures, au moins deux fois par mois, au moins six mois dans l'année) en présence d'au moins un salarié  
OU
      - ✓ au moins deux « plages sensibles » nouvelles d'ouverture (pause méridienne, soir après 19 h (nocturne), nouvelle journée d'ouverture)
- Taux de 70 % pendant trois ans puis de 45 % les deux années suivantes.**

En dépenses de fonctionnement, notamment pour ce qui concerne les projets d'évolution des horaires d'ouverture, ce concours particulier ne saurait en effet constituer qu'une dotation initiale non pérenne, la collectivité ou l'EPCI bénéficiaire de la dotation doit rapidement acquérir son autonomie sur ce point.

*Rappel des moyennes nationales d'heures d'ouverture des bibliothèques de niveau 1 par tranches de population :*

Bibliothèque couvrant une population de :	Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires
1500 – 2500 habitants	16 h
2 500 – 4 000 habitants	18 h
4 000 – 6 000 habitants	20 h
6 000 – 8 000 habitants	22 h
8 000 – 12 000 habitants	24 h
12 000 – 17 000 habitants	26 h
17 000 – 25 000 habitants	28 h
25 000 – 40 000 habitants	30 h
40 000 – 60 000 habitants	32 h
60 000 – 80 000 habitants	36 h
80 000 – 100 000 habitants	41 h
100 000 – 300 000 habitants	40 h
Plus de 300 000 habitants	49 h

*Sources : Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Observatoire de la lecture publique, données 2016.*

*Les bibliothèques de niveau 1 correspondent aux normes de l'État : surface (0,07 m<sup>2</sup> par habitant et surface minimum de 100 m<sup>2</sup>), crédits d'acquisition de livres de 2 € par habitant, personnel qualifié, au moins 12 h d'ouverture/semaine).*

## PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention par l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales  
Il sera adressé à :
  - Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire
  - A l'attention de Madame la Directrice régionale des affaires culturelles
  - DRAC Centre-Val de Loire
  - 6, rue de la Manufacture
  - 45043 Orléans Cedex
  
- Délibération de l'organe délibérant s'engageant sur le coût H.T. de l'opération et comprenant le plan de financement ainsi que l'état estimatif de la dépense (y compris les dépenses liées au personnel)
- Budget prévisionnel sur la durée de l'aide daté et signé
- Note de présentation du projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture en lien avec le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque, précisant les publics visés, le diagnostic effectué, les bénéfices attendus, les moyens mis en œuvre (plan de financement, plan de ressources humaines, etc.), les partenariats envisagés (institutions éducatives, sociales), le calendrier de mise en œuvre.
- Programme scientifique, culturel éducatif et social (PCSES)
- Tableau précisant la ventilation des postes et le coût des emplois, etc.
- Calendrier de mise en œuvre
- Copie de la saisine des instances paritaires appelées à discuter du projet
- Relevé d'identité bancaire ou postal

## DÉLAI DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La DRAC est à la disposition des communes et des EPCI pour apporter l'aide technique nécessaire à la qualité du projet d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture. Il est donc conseillé de contacter la DRAC dans l'élaboration du projet bien avant la constitution des dossiers de demandes de subvention.

Les dates de réception sont les suivantes :

- **31 décembre** : envoi du courrier de demande de subvention, d'un pré-projet et d'une estimation budgétaire ;
- **30 avril** : date limite de dépôt du dossier **complet** ;  
Au-delà, les demandes sont automatiquement instruites au titre de l'année suivante.

Les subventions pour les travaux, l'équipement mobilier et l'informatisation font l'objet de dossiers distincts.

## INSTRUCTION DU DOSSIER, EXÉCUTION DES OPÉRATIONS ET LEUR CONTRÔLE

Lorsque le dossier présenté par la collectivité contient les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, la DRAC envoie alors un avis de dossier complet. La collectivité peut commencer l'exécution du projet. Dans les cas où la DRAC adresse à la collectivité une demande de pièce manquante, la réalisation du projet est suspendue.

Le porteur de projet peut commencer l'exécution de l'opération uniquement lorsque le dossier de demande de financement est déclaré ou réputé complet. Cette situation n'engage pas financièrement l'État.

En effet, en aucun cas l'accusé de réception du dépôt de dossier, ni l'autorisation de commencer la réalisation du projet, ni la décision de proroger le délai de rejet implicite du dossier ne valent promesse de financement.

Par précaution, il est donc recommandé aux collectivités qui souhaitent bénéficier de la participation de l'État, d'attendre la notification attributive de financement pour commencer l'opération.

Les subventions présentant un caractère annuel, le contrôle de la réalisation de l'opération s'effectue a posteriori.

Les communes, EPCI ou départements bénéficiaires ont l'obligation d'informer le préfet de région du commencement de l'exécution de l'opération ainsi que de son achèvement. Par ailleurs, le préfet de région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention si :

- l'affectation de l'équipement a été modifiée ;
- la collectivité bénéficiaire n'a pas engagé un montant de dépenses au moins égal au montant attribué, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de subvention ;
- lorsque le projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture bénéficiaire de l'aide ne remplit pas les critères ayant justifié son attribution dans les deux ans suivant sa notification.

## RÉFÉRENCES

- Code général des collectivités territoriales, partie législative, article L1614-10
- Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, articles R1614-75 à R1614-95
- Circulaire NOR MCCE1616666 C du 15 juin 2016 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt

### Contacts :

Michèle PRÉVOST, conseillère pour le Livre et la Lecture, les Archives et les Commémorations nationales. Courriel : [michele.prevast@culture.gouv.fr](mailto:michele.prevast@culture.gouv.fr)

Nadia PARNAUD, service des Affaires financières. Courriel : [nadia.parnaud@culture.gouv.fr](mailto:nadia.parnaud@culture.gouv.fr)